

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 28 juin 2017

Projet de loi

de bouclement de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 10015 du 25 janvier 2008 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) en vue de financer l'étude d'un avant-projet pour la construction d'une traversée lacustre à Genève entre le Vengeron (rive droite) et les environs de la Belotte (rive gauche), avec raccordement direct au réseau routier et/ou autoroutier suisse et français se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté en investissement	3 500 000 F
– Dépenses brutes réelles en investissement	0 F
Non dépensé en investissement	3 500 000 F
– Dépenses réelles en fonctionnement	3 449 879 F
Non dépensé net	50 121 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Objectif de la loi

L'objectif du projet de la loi 10015, déposé par les députés Mmes et MM. Jacques Jeannerat, Pierre Weiss, Christophe Aumeunier, Alain Meylan, Ivan Slatkine, Marie-Françoise de Tassigny, Guy Mettan, Michel Ducret, Gabriel Barrillier, Jacques Baudit, Pierre Kunz, Frédéric Hohl, Jean-Marc Odier, Patricia Läser et Louis Serex en mars 2007, puis adopté par le Grand Conseil en janvier 2008, était de financer un crédit d'étude visant à réaliser une étude de faisabilité de la traversée lacustre et du contournement est de Genève.

Etudes réalisées

Afin de répondre à l'objectif de la loi une série d'études préliminaires a été entreprise. Ces études couvrent divers domaines et ont été réalisées dans l'ordre chronologique suivant :

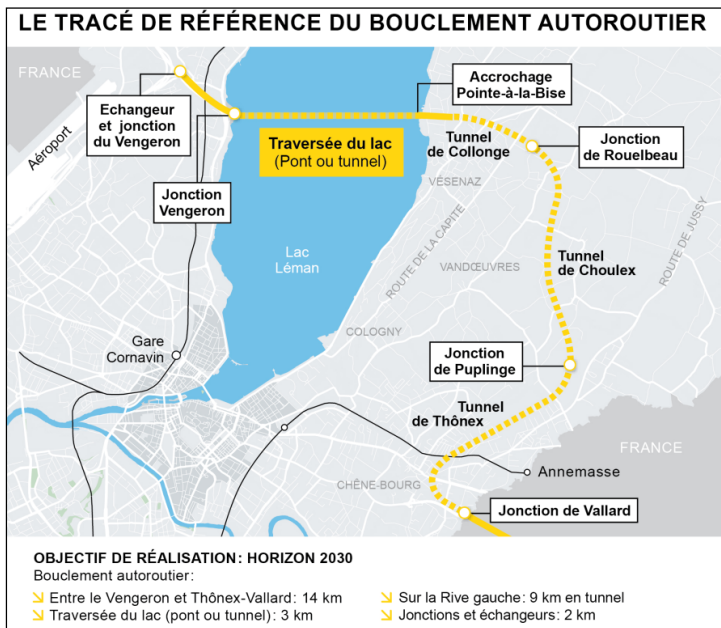
- étude préliminaire de circulation et de trafic afin de définir dans les grandes lignes le meilleur tracé;
- étude des conditions topographiques, géologiques et géotechniques sur le tracé sur la base de recensements, d'études sismiques, de sondages carottés et d'essais en laboratoire;
- élaboration d'un premier tracé possible pour la traversée du lac en fonction des deux études précitées;
- réalisation d'études géotechniques complémentaires sur la rive gauche du lac entre lac et Arve;
- études techniques de faisabilité constructives par tronçon et par type d'ouvrages;
- première étude d'aménagement du territoire pour évaluer les effets du projet sur la rive gauche;
- analyses et études des effets d'une traversée lacustre et d'un contournement est de Genève concernant les aspects environnementaux pour l'ensemble du tracé;

- étude d’urbanisation-mobilité-paysage : élaboration de scénarios de développement pour la rive gauche transfrontalière et évaluation générale des effets du projet sur le développement de l’agglomération franco-valdo-genevoise à l’horizon 2030;
- étude de modélisation des déplacements à l’horizon 2030 (à l’aide du modèle multimodal transfrontalier MMT);
- coordination générale des tracés, des jonctions et des accrochages aux rives en plan et en profil en long;
- élaboration d’un estimatif général détaillé par domaine des coûts du projet;
- élaboration d’un programme général de construction;
- étude économique de réalisation et financement par un partenariat public-privé (PPP);
- établissement de rapports pour chaque étude réalisée;
- constitution de dossiers de plans par tronçon, jonction et variante de réalisation;
- établissement d’un rapport de synthèse.

Rapport de synthèse des études réalisées

Le 6 avril 2011, le Conseil d’Etat remettait au Grand Conseil le rapport de synthèse des études de faisabilité visant à réaliser la traversée du lac et le contournement est de Genève (lien : http://www.ge.ch/dcti/presse/2011-04-11_conf_annexe.pdf).

Ce document évalue différents tracés de bouclément autoroutier pour retenir le faisceau du tracé dit optimal, de 14 km, traversant le lac entre le Vengeron et la Pointe à la Bise et desservant la rive gauche au niveau de Rouelbeau et de Puplinge, en tunnel, pour se connecter à l’Autoroute Blanche au niveau de Thônex-Vallard.



Cette étude de faisabilité dresse une analyse approfondie de la construction et du coût des ouvrages, de leurs effets en matière de circulation, sur le développement territorial de l'agglomération, ainsi que sur leur impact sur l'environnement.

En conclusion de cette étude de faisabilité, les remarques générales qui résument les enseignements accumulés durant ce travail sont les suivantes :

- la traversée du lac et le contournement est de Genève sont parfaitement réalisables mais devront encore faire l'objet d'études et surtout de choix techniques, urbanistiques, environnementaux et de mobilité, mais aussi de choix politiques, surtout en ce qui concerne le développement urbain et les mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les buts recherchés;
- les points non résolus ou qui demanderont des études complémentaires suivies, le cas échéant par des choix, sont relevés dans la synthèse des études et dans les dossiers détaillés de chaque élément du projet;
- la traversée du lac et le contournement est de Genève, avec ses mesures d'accompagnement indispensables, désengorgeront le centre-ville de sa circulation individuelle pour laisser plus de place aux transports publics et à la mobilité douce;

- le projet étudié induira une forte pression sur le développement urbain de la rive gauche, de l'Arve à Thonon, qui devra être maîtrisée dans le cadre du projet d'agglomération et du plan directeur cantonal, tant pour le développement de logements que pour celui des activités économiques.

Dépenses réalisées pour le projet

Si le projet de loi voté prévoyait que le crédit d'étude soit inscrit au budget d'investissement, la nature des études a conduit le département des finances à reclasser les dépenses en fonctionnement, afin de respecter les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF).

Les dépenses à hauteur de 3 449 879 F (y compris TVA et renchérissement) restent inférieures au budget voté. Elles ont impacté le budget de fonctionnement de la politique publique J – Mobilité, sous le programme J02 « Infrastructures routières et de transports publics », sur les exercices 2008 à 2012.

Conclusion

L'ensemble des études menées a permis de confirmer la faisabilité technique du projet.

Les études ont également permis de choisir le faisceau du tracé aujourd'hui retenu.

Elles permettent enfin, avec les études complémentaires menées depuis 2012, toujours en fonctionnement, de proposer un projet de loi demandant un crédit d'étude pour le démarrage de la réalisation d'un avant-projet, cette fois-ci en investissement, étape nécessaire en vue de solliciter l'Assemblée fédérale pour autoriser la mise en place d'un péage sur la traversée du lac en application de l'article 82, alinéa 3, de la Constitution fédérale. Ce nouveau projet de loi permettra de concrétiser en particulier la nouvelle disposition constitutionnelle approuvée par 62,8% des Genevoises et Genevois lors de la votation du 5 juin 2016 relative à l'initiative populaire cantonale IN 157 « OUI à la grande Traversée du Lac ! ».

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 10015 ouvrant un crédit d'étude de 3 500 000 F pour la réalisation d'une traversée lacustre de Genève

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 3 500 000 F, les dépenses brutes effectives en investissement s'élèvent à 0 F et de 3 449 879 F en fonctionnement, soit un non dépensé en fonctionnement de 50 121 F.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

- oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

- oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

- oui non - Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement.

- oui non Autre(s) remarque(s) : en application des normes IPSAS, un montant de 3 449 879 F a été comptabilisé sur les charges de fonctionnement.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 01.06.2017

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : -

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 1 juin 2017

Visa du département des finances :

A. ROSSET.



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 31 mai 2017.